

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce que j'ai proposé, c'est que les divers gouvernements pourraient s'entendre pour y envoyer des représentants.

M. LAURIER : Je ne suis même pas disposé à accepter cela. La question est nouvelle et elle est de celles qui doivent attirer l'attention de tous les citoyens de ce pays. La chambre doit être satisfaite de la façon dont elle a été traitée par tous les députés qui ont pris part à cette discussion, mais chacune des provinces a assez de pouvoirs législatifs pour régler cette question, qui fait en ce moment l'objet des études de tous les gouvernements provinciaux. Je ne dis pas que, plus tard, on ne pourra pas mettre cette idée à exécution, mais dans le moment, je ne vois pas qu'il y ait autre chose à faire qu'à accepter le conseil du très honorable ministre, c'est-à-dire de laisser la question en l'état et de s'en rapporter, pour la résoudre aux pouvoirs législatifs des divers gouvernements provinciaux.

M. ROOME : Après le conseil donné par le premier ministre, naturellement, je propose que la motion soit retirée. Je n'approuve pas tout à fait les remarques de l'honorable préopinant. Mon projet de création d'une commission générale était basé sur le fait que les maladies épidémiques ne connaissent pas de délimitations entre provinces. J'ai pris comme point de comparaison Hull, qui est situé tout près de cette ville, et j'ai établi qu'il n'est pas possible d'empêcher une maladie épidémique de traverser la rivière et de se propager dans Ottawa, bien que les deux villes soient situées dans des provinces différentes. Je vois qu'il est tout aussi désirable d'avoir une commission générale d'hygiène, que d'avoir une institution agricole centrale. Cependant, j'accepte l'idée émise par le premier ministre, qu'un comité composé de représentants de toutes les provinces soit choisi pour régler ces questions et à ces conditions, je retire la motion.

La motion est retirée avec la permission de la chambre.

#### MALLES POUR LA PAROISSE DE SAINT-EDOUARD.

M. RINFRET : Je demande, —

Copies de toutes requêtes, correspondances, etc., demandant un service quotidien des malles pour la paroisse de Saint-Edouard (bureau de poste "Rivière Boisclair"), dans le comté de Lotbinière.

M. l'Orateur, en faisant cette motion, je désire attirer l'attention du gouvernement sur le fait que la paroisse de Saint-Edouard, dans le comté de Lotbinière, qui est une paroisse très importante, ayant une assez forte population, ne reçoit les malles que deux fois par semaine, au grand inconvénient des hommes d'affaires de cet endroit.

Pendant la dernière session, j'ai reçu une lettre du curé de cette paroisse se plaignant des inconvénients considérables qu'il y a de ne recevoir la malle que deux fois par semaine, et il faisait en même temps une recommandation. Voici ce qu'il proposait : La paroisse de Saint-Edouard est située en arrière des paroisses de Sainte-Croix et Lotbinière, à peu près à mi-chemin entre les deux bureaux de poste.

Sir HECTOR LANGEVIN : A quelle distance ?

M. RINFRET : A peu près six milles. Le service des malles se fait entre la paroisse de

Lotbinière et la paroisse de Sainte-Croix, en passant par le bureau de poste du Platon, une distance de douze milles environ. Il proposé que la malle qui, montant de Québec passe par le Platon en partant de Sainte-Croix pour se rendre à Lotbinière, retourne ensuite par la paroisse de Saint-Edouard en partant de Lotbinière pour se rendre à Sainte-Croix.

La distance totale serait d'environ quatorze milles. Il va sans dire que le transport de la malle par Saint-Edouard, la route ayant deux milles de plus, coûterait un peu plus cher pour le courrier qui est engagé par le gouvernement ; mais d'un autre côté, le gouvernement ne serait plus obligé de payer le service qui se fait actuellement deux fois par semaine, de sorte que je crois que ce serait une économie, et le service des malles serait beaucoup plus commode pour la paroisse de Saint-Edouard.

Je ne sais pas jusqu'à quel point ce plan est praticable, mais ce que je demanderai actuellement au directeur général des Postes, c'est d'envoyer l'inspecteur sur les lieux pour constater par lui-même si le plan est praticable, et s'il serait à l'avantage du public. J'espère que l'inspecteur en arrivera à la même conclusion que le curé de Saint-Edouard, c'est-à-dire qu'en suivant la route que j'ai indiquée, il pourra rendre le service plus commode pour tout le monde.

M. HAGGART : Il y a un service tri-hebdomadaire de malle de Lotbinière à Rivière Boisclair. Ce service coûte \$78 par année ; le trajet est de six milles.

Le revenu du bureau de poste "Rivière Boisclair," pour l'exercice expiré le 30 juin 1889, a été de \$129.50. Le service quotidien sur la présente route coûterait environ \$150, soit \$72 de plus que le revenu actuel. On propose un service alternatif. Le présent service serait abandonné et le bureau "Rivière Boisclair" serait desservi par le courrier du service quotidien qui se fait entre Leclercville et Sainte-Croix.

D'après le nouveau mode proposé, le courrier, en descendant, se rendrait au bureau de "Rivière Boisclair" au lieu de se rendre à la Pointe du Platon, et ne visiterait la Pointe du Platon qu'en montant. Cet arrangement réaliserait une économie de \$28, vu que le courrier du service entre Leclercville et Sainte-Croix aurait droit à une somme de \$50 pour la route additionnelle qu'il aurait à parcourir.

Mais cet arrangement soulève de fortes objections. La route entre Leclercville et Sainte-Croix est une des sections de la ligne reliant Trois-Rivières à Lévis, et qui est de 92 milles, et il est de la plus haute importance que tous les raccordements soient maintenus aussi régulièrement que possible. Il est constaté que, si l'on ajoutait seulement un mille et demi à la longueur actuelle de l'une des sections, le service postal en souffrirait sérieusement, vu que les raccordements doivent se faire, à l'heure fixe, et qu'il y a, malgré tout, des retards inévitables et nombreux.

Une objection au changement proposé est aussi soulevée par l'honorable M. Joly, parce que le bureau de poste de la Pointe du Platon, qui a été établi à sa demande et maintenu surtout pour l'utilité de sa propre famille, serait, par ce changement, privé de son raccordement direct avec le service de Montréal.

La motion est adoptée.